

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 42-2023

### Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement 426 Rue Saint Pons – Zone du Batailler

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Considérant** que des travaux de mise en place de colonnes de tri, effectués par les services techniques de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **426 Rue Saint Pons – Zone du Batailler.**

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet du **Lundi 30 janvier 2023 au Vendredi 3 février 2023, inclus.**

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront. Le stationnement pourra être interdit localement.

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'Article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 26 janvier 2023

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Publié le .....